

Arrêté N° 2025_02536_VDM

SDI 24/1019 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_02052_VDM
25 RUE ALDEBERT / 44 RUE SAINT-SUFFREN - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02052_VDM signé en date du 11 juin 2025 concernant l'immeuble sis 25 rue Aldebert / 44 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 24 juin 2025 par [REDACTED] ingénieur, domicilié [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 24 juin 2025 par [REDACTED] bureau d'études techniques, [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 25 rue Aldebert / 44 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 25 rue Aldebert / 44 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0184, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en nu-propriété à Madame [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il est rappelé au propriétaire **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 24 juin 2025 par [REDACTED] et de l'attestation établie le 24 juin 2025 par [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 25 rue Aldebert / 44 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 juin 2025 par [REDACTED] et le 24 juin 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 25 rue Aldebert / 44 rue Saint-Suffren - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0184, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en nu-propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, domiciliée [REDACTED] à leurs ayants droit, et représentées par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02052_VDM, signé en date du 11 juin 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires et au gestionnaire de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ce dernier le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi **qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

